



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 PLACE FOCH
LES 10 ET 11 AOUT 2008**

EH/CB

APM 08/1059

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association de Sauvetage et de Secourisme ROYAN-ATLANTIQUE, sise 11 rue Henri Matisse, B.P.30504 - 17200 ROYAN, en date du 05 août 2008,

Afin de faciliter le stationnement de deux véhicules de l'organisation du Roadsign Surf Life Saving Tour, dans le cadre de la tournée des plages de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association de Sauvetage et de Secourisme Royan-Atlantique sera autorisée à stationner deux véhicules immatriculés 1276 RQ 33 et HS-TY7000 sur la promenade, à proximité du Centre Marin, sis 1 Place Foch, du dimanche 10 août 2008 à 8h30 au lundi 11 août 2008 à 18h30.

Ces deux véhicules devront être stationnés de manière à ne pas gêner la libre circulation des piétons et des cyclistes.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par l'Association pendant toute la période précitée.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 août 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 août 2008

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN